



4 Rue du Professeur Texier
17415 SAINT JEAN D'ANGELY CEDEX

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE
AUX SEQUENCES D' OBSERVATION EN
ENTREPRISE
POUR LES ELEVES DE COLLEGE DE MOINS
DE 14 ANS**

Elève : Né(e) le :

Classe : Année scolaire : 20....- 20....

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil

et l'établissement scolaire

Nom

Adresse

Tel

Ou cachet

**COLLEGE GEORGES TEXIER
4 Rue du Professeur Texier
BP 65
17415 SAINT JEAN D' ANGELY**

Représenté par

Représenté par : **Michel FEAUVEAU**

En qualité de

En qualité de **chef d'établissement, Principal**

Structures d'accueil du jeune : Les élèves n'ayant **pas encore 14 ans** doivent suivre une séquence d'observation dans les organismes suivants :

- « Les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père soit de la mère soit du tuteur, même lorsque ces établissements exercent leur activité sur la voie publique »
- Article L200-1 al 2 du code du travail (1)

Engagement à compléter par le père, la mère, ou le représentant légal

Je soussigné(e)..... père - mère - représentant légal autre que père et mère

Accepte d'accueillir mon fils - ma fille - mon(ma) pupille

Agé(e) de moins de 14 ans : date de naissance dans l'entreprise ci-dessus
mentionnée sous mon autorité hiérarchique.

- « Les administrations, les établissements publics et les collectivités territoriales » Article D.332-14 du code de l'éducation (1)
Le jeune effectue la séquence d'observation dans :

Une administration

Un établissement public administratif

Une collectivité territoriale

Fait à le

Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Signature et cachet

Fait à le

Le chef d'établissement scolaire- **M. FEAUVEAU**

Signature

Fait à le

Responsable de l'élève

Signature

Le professeur chargé du suivi :

NOM : Prénom :

Signature :